

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 212

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Straumann, M. Sermier, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Menuel, M. Reiss, Mme Louwagie,
M. Lurton, Mme Marianne Dubois, Mme Dalloz, M. Viala, M. Thiériot, Mme Poletti,
M. Schellenberger, M. Reda, M. Rolland, M. Cinieri, M. Bony, M. de Ganay, M. Cherpion,
M. Perrut, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Descoeur, Mme Lacroute, M. Brun, M. Pauget
et M. Ferrara

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Le maire peut se faire représenter par l'un de ses adjoints. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à un maire de se faire représenter par l'un de ses adjoints lors d'une réunion de la conférence des maires de l'intercommunalité.